

# REGLEMENT DU CONCOURS

Normandy4Good – Prix régional de l'innovation à impact  
Edition 2023



## Article 1 – Organismes

La troisième édition (2023) du concours Normandy4Good est organisée conjointement par :

- **La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie**, domiciliée 151 rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume
- **Le MoHo** domicilié 4 Rue de la Gare, 14000 Caen
- **La Région Normandie**, domiciliée Abbaye aux Dames - Place Reine Mathilde – CS 50523 - 14035 CAEN Cedex.
- **La Communauté urbaine Caen la mer** domiciliée 16 rue Rosa Parks - CS 52700 14027 Caen Cedex 9.
- **Kiwaï**, domiciliée 151 rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume
- **Le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire** domicilié 151 rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume,
- **Normandie Attractivité**, domiciliée 181 quai Frissard, 76600 Le Havre
- **L'ADRESS Normandie**, domiciliée 115 Boulevard de l'Europe, 76100 Rouen
- **Le CJD Normandie**, domicilié 20 passage de la Luciline, 76000 Rouen
- **AD Normandie** domiciliée 2 Esplanade Anton Philips, 14460 Colombelles
- **Paris Normandie** domicilié 97 boulevard de l'Europe, 76100 Rouen
- **Ouest France** domicilié 10 rue du Breil - 35051 - Rennes Cedex 9
- **Reconnect**, domicilié 102C Rue Amelot à Paris, 11ème.
- **Pépité Normandie**, domicilié à Normandie Université – Esplanade de la Paix, 14032 - CAEN Cedex 5
- **Fédération Réseau Entreprendre**, domiciliée 71, avenue Guynemer – 59700 Marcq-en-Barœul.

Ci-après désignés « **les organismes** »

## Article 2 – Objet

Le concours Normandy4Good avec le prix de l'innovation à impact est mis en place pour promouvoir et récompenser une entreprise ou un projet d'entreprise particulièrement innovant qui par un projet ou un modèle d'affaires en rupture a un impact positif pour l'environnement et/ou l'inclusion numérique (en cohérence avec les programmes du MoHo Impact club).

## Article 3 – Éligibilité

Ce concours s'adresse aux créateurs d'entreprise, aux porteurs de projet de création d'entreprise prêt à être déployé ou aux entreprises travaillant sur un projet innovant à impact.

L'appel à projets est ouvert à toute personne physique majeure, capable, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et interdiction de gérer, qui présente une situation financière saine et une situation fiscale régulière et qui n'est pas en infraction avec la législation en vigueur. Le dossier peut être porté par plusieurs personnes.

Ne peuvent concourir les associations, les membres des organismes, les membres du jury du concours et les experts sollicités.

La réalisation du ou des projets se fera obligatoirement sur le territoire de la région administrative Normandie.

Seuls les dossiers présentant une entreprise ou un projet d'entreprise ayant un impact positif pour l'environnement et/ou l'inclusion numérique ainsi que l'ensemble des éléments requis (cf. Article 5 – Critères de sélection) feront l'objet d'une étude.

#### **Article 4 – Candidature**

Le concours sera ouvert du 3 juillet 2023 au 30 septembre 2023 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi). Les organisateurs pourront décider d'une prolongation de l'appel à candidatures de sept jours maximum.

Le dossier de candidature doit comporter :

- le dossier téléchargeable en ligne sur le site [www.normandy4good.fr](http://www.normandy4good.fr), dûment rempli
- une copie de la pièce d'identité du ou des candidat(s),
- une vidéo de présentation du projet, de bonne qualité (son et image) d'une durée de 2 minutes à 3 minutes maximum via un lien We Transfer valide

ainsi que de tout document complémentaire présentant l'entreprise et/ou le projet, de tout support informatique de présentation et d'une manière générale de toute autre pièce que le candidat jugera opportun de communiquer.

Le dossier de candidature est à rédiger en français.

La date limite de dépôt en ligne des dossiers est fixée au 30/09/23.

Les dossiers sont à retourner dûment renseignés en format électronique (PDF).

Les organisateurs refuseront les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Les participants pourront se voir demander des précisions supplémentaires par le jury si cela s'avérait nécessaire.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services proposés par les organisateurs.

Un même candidat ne peut participer à l'appel à projets qu'une seule fois sur la durée du concours.

Un même projet ne peut participer qu'à une édition du concours.

À clôture du dépôt, les candidatures seront transmises aux membres du jury afin de valider leur éligibilité (cf. Article 3 – Eligibilité). Les candidats dont le projet aura été qualifié d'éligible seront notifiés par email au plus tard le 30/10/23. Les candidats retenus devront se tenir à disposition, pour apport de précision à leur dossier jusqu'à la remise des prix.

Les candidats, qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité, seront informés au plus tard le 30/10/23.

Pour les grandes ou moyennes entreprises, leur candidature pourra se faire à leur initiative ou sur proposition de la Caisse d'Epargne Normandie à propos d'une innovation dont elle aurait connaissance.

Les candidats certifient avoir pris connaissance du règlement du Normandy4Good – Prix de l'innovation à impact et accepter l'intégralité des conditions du concours.

#### **Article 5 – Critères de sélection**

Les critères de sélection seront les suivants :

- L'entreprise ou le projet défendu permet de répondre de façon pertinente à une problématique clairement identifiée
- Le modèle économique de l'entreprise ou du projet est viable
- L'entreprise ou le projet possède une réelle capacité à mobiliser des ressources (partenaires, moyens financiers, humains)
- L'intention d'impact de l'entreprise ou du projet sur le territoire normand est claire et mesurable (au moins en partie)
- Le changement généré par l'entreprise ou le projet est positif et durable
- Les ambitions à un an de l'entreprise ou du projet sont cohérentes et clairement définies

Le parcours et le profil du ou des déposants seront également pris en compte. De même, d'autres éléments qualitatifs permettant à l'entreprise ou au projet de se démarquer pourront être évalués.

Le projet lauréat sera le projet correspondant le plus à ces critères, selon le choix souverain du jury.

### **Article 6 – Jury**

Le jury sera composé de plusieurs membres dont un(e) Président(e). La voix du Président/de la Présidente compte double en cas d'égalité dans les votes.

Les délibérations du jury sont confidentielles.

Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation n'est admise.

### **Article 7 – Prix**

Les résultats du concours seront tenus confidentiels jusqu'à la manifestation de remise des prix prévue en décembre 2023 au MoHo à Caen (la date sera communiquée aux candidats présélectionnés).

Les candidats présélectionnés et notifiés par email s'engagent à se rendre disponibles à cette cérémonie de remise des prix.

Le concours récompensera trois projets à travers un prix de l'innovation à impact pour trois catégories différentes :

- **1 prix spécial innovation en entreprise**
- **1 prix start-up**
- **1 prix jeune MoHo4Young**

La récompense pour les trois projets :

- Un an d'accompagnement au MoHo avec un accès aux programmes d'idéation et de formation grâce à l'hébergement du projet dans un espace dédié au MoHo à Caen,
- Un coaching d'un an par les équipes de la Caisse d'Epargne Normandie, du CJD Normandie, de Normandie Attractivité, d'AD Normandie, de l'ADRESS Normandie, du Réseau entreprendre, de Reconnect et de Pépites Normandie.

### **Article 8 – Responsabilité**

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution des dotations pour des raisons externes à leur volonté. Il est expressément convenu que les lauréats ne pourront prétendre à leurs dotations s'ils n'ont pas répondu aux contacts des organisateurs.

Dans cette hypothèse, les organisateurs pourront librement disposer des dotations qui seront définitivement perdues pour les lauréats.

Les lauréats ne peuvent pas demander que leurs dotations soient échangées contre une autre dotation ou contre sa valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer la dotation par une autre dotation d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèce, dans le cas où il leur serait impossible de fournir la dotation initialement prévue. Ils pourront également en modifier les conditions de remise.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations par les lauréats ou par des tiers.

### **Article 9 - Engagements des candidats**

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours.

En déposant un dossier, les candidats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix qui se déroulera le mardi 19 décembre à partir de 18h30 au MoHo à Caen. La non-présence à la cérémonie d'un représentant du projet entraînera la suppression du dossier du concours.

Les candidats renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies, des vidéos et des enregistrements des voix qui peuvent être pris à l'occasion de la remise des prix.

Les candidats s'engagent à participer gratuitement à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours pendant un an.

Les lauréats feront figurer sur leurs documents commerciaux, pendant au moins une année, la mention « Lauréat du concours Normandy4Good ».

Les lauréats autorisent les organisateurs à communiquer sans contrepartie financière leur nom, prénom, coordonnées, photo et description du projet créé dans le strict cadre d'actions d'informations et de promotions liées au concours pour une durée illimitée.

### **Article 10 - Protection des données personnelles**

Dans le cadre de la participation au concours, les organisateurs recueillent des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les participants. À défaut, la participation des participants ne pourra pas être prise en compte. Les organisateurs mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse, email, numéro de téléphone, parcours et projet professionnel.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au concours «Normandy4Good» 2023, remise des dotations, suivi des candidats et des lauréats, communication sur le concours.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : les organisateurs.

Durée de conservation : la durée de conservation des données à caractère personnel des participants est de 3 ans à l'issue du Concours.

Exercice des droits : les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les participants peuvent également demander une limitation du

traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès. Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

En utilisant le formulaire de contact sur le site [www.normandy4good.fr](http://www.normandy4good.fr) ou

Par courrier postal :

Délégué à la Protection des Données  
« Normandy4Good »  
151 rue d'Uelzen  
76230 Bois-Guillaume

Par courriel : [cen-b-communication@cen.caisse-epargne.fr](mailto:cen-b-communication@cen.caisse-epargne.fr)

Réclamations : les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)  
3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles : <https://normandy4good.fr/mentions-legales/>

### **Article 11 - Frais de participation**

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

### **Article 12 - Règlement**

Le présent règlement est déposé chez SELARL LAINE ET RENTY – 74 Boulevard de l'Yser – BP 37 – 76001 ROUEN CEDEX 1. Il est consultable sur [www.normandy4good.fr](http://www.normandy4good.fr) pendant toute la durée du concours.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les organisateurs se réservent le droit de trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Rouen. Aucune contestation relative au règlement et au concours ne sera plus recevable un mois après la fin du concours.